



CAUTION BANCAIRE COMPTE-JOINT

Par **PATMICH**, le **12/08/2014** à **11:22**

Merci de votre réponse avec laquelle je suis d'accord sur le principe mais je me suis engagée seule alors que nous ne possédons qu'un compte joint. Ma question était de savoir si mon mari devait subir cet engagement dont il n'avait pas connaissance jusqu'alors. De plus je n'ai jamais à ce jour reçu de la part de la banque un exemplaire de cet engagement. Est-ce normal ?
Merci de votre réponse.
Meilleures salutations

Par **domat**, le **13/08/2014** à **09:41**

Bjr,
Comme il me semble l'avoir écrit, un acte de cautionnement se fait entre la personne (futur créancier) et la personne qui se porte caution.
la personne pour qui une autre personne s'est porté caution n'est pas partie) l'acte ce quisignifie que son information n'est pas obligatoire.
Il me semble surprenant que vous n'ayez pas informé votre mari que vous vous êtes porté caution pour lui.
Par contre la banque doit envoyer à la caution annuellement un document rappelant l'étendue de ses engagements.
CDT

Par **domat**, le **13/08/2014** à **09:41**

Bjr,
Comme il me semble l'avoir écrit, un acte de cautionnement se fait entre la personne (futur créancier) et la personne qui se porte caution.
la personne pour qui une autre personne s'est porté caution n'est pas partie) l'acte ce quisignifie que son information n'est pas obligatoire.
Il me semble surprenant que vous n'ayez pas informé votre mari que vous vous êtes porté caution pour lui.
Par contre la banque doit envoyer à la caution annuellement un document rappelant l'étendue de ses engagements.
CDT